



INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PERENNE EUROPE (Part S : FR0013476694)

Cet OPC est géré par FINANCE SA

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion vise à obtenir, via une sélection des instruments financiers incluant des critères fondamentaux, quantitatifs et de respect de l'environnement, de bonne pratique en matière sociale, sociétale et de gouvernance (ESG), une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX 50 (dividendes nets réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans

La stratégie d'investissement du FCP, classé « Actions des Pays de l'Union Européenne », a pour but de constituer un portefeuille exposé directement aux actions de ces pays. Le FCP vise par ailleurs à répondre aux critères d'éligibilité au PEA et par conséquent est investi à hauteur de 75% au moins de son actif en actions et autres instruments financiers éligibles au PEA.

Le FCP est géré à partir d'un processus d'investissement discrétionnaire qui combine la sélection de titres (« stock-picking ») et l'analyse macro-économique. Ces deux démarches permettent de déterminer, à un moment donné, secteur par secteur, la priorité donnée aux « valeurs de croissance » ou aux « valeurs de rendement », les premières étant privilégiées, a priori.

Le FCP est exposé aux marchés des actions des pays de l'Union Européenne, y compris françaises, à hauteur de 60% minimum de l'actif net. Il pourra être exposé aux actions n'appartenant pas à la zone euro à hauteur de 20% maximum. En raison de son éligibilité au PEA, le FCP est investi au minimum à 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA.

La gestion est discrétionnaire tant sur le choix des secteurs qu'en terme de taille des capitalisations ; les petites capitalisations ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds.

Afin de gérer sa trésorerie ou de limiter l'exposition au risque actions en cas d'anticipation défavorable des marchés, le FCP peut être investi dans la limite de 20% dans des instruments du marché monétaire et obligataire (y compris obligations convertibles). Le choix des valeurs est discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée et de rating mais les titres à haut rendement dits « spéculatifs » ne pourront pas représenter plus de 10% de l'actif.

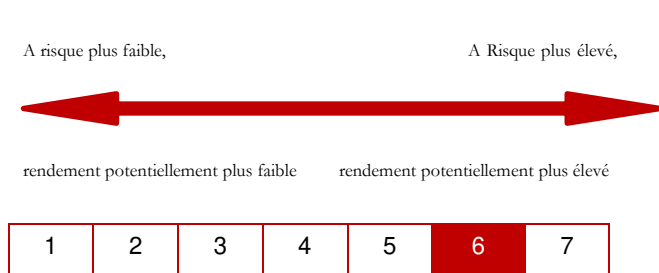
En vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de marchés actions, taux et change, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés. Le gérant pourra, au moyen de ces instruments dérivés, exposer son portefeuille au risque actions dans la limite de 120% de l'actif (via l'investissement réalisé dans les marchés actions et les instruments financiers à terme).

L'exposition nette au risque de change pour des devises autres que l'euro sera inférieure à 20%.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC français ou européens, de FIA français ou d'OPC étrangers autorisés à la commercialisation en France et répondant à la stratégie de gestion mise en œuvre par le fonds, le cas échéant gérés par Finance S.A.

La part P du FCP capitalise ses revenus. Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. La valeur liquidative est établie quotidiennement. Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus tous les jours ouvrables avant 15 heures au siège de CACEIS BANK 1-3 Place Valhubert 75013 Paris et exécutés sur la base des cours de clôture de bourse du jour.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPC est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPC est classé dans la catégorie 6 :

Ce fonds est classé dans la catégorie 6 de l'indicateur synthétique de risque ce qui reflète un profil de risque et de rendement élevé lié aux actions de la zone euro qui entrent dans la composition de son actif et à son exposition sur ces marchés pouvant aller jusqu'à 120% de son actif.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- Impact des techniques lié aux produits dérivés : Les placements dans les instruments dérivés peuvent amplifier les mouvements de titres en portefeuille à la hausse comme à la baisse.
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur et/ou de défaillance d'un émetteur ;

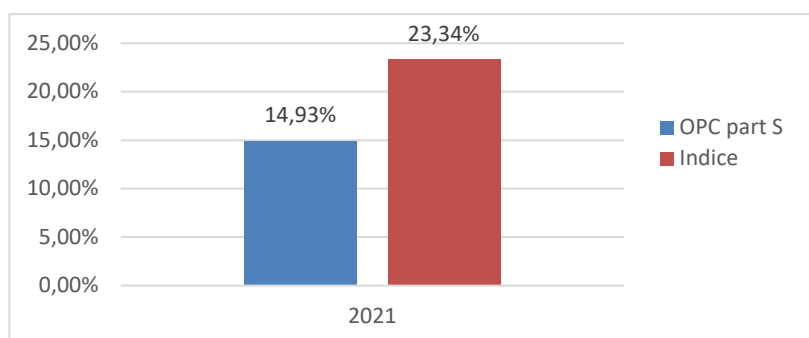
FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	2% maximum	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	3,47% TTC	Le chiffre communiqué qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputés à la part S de l'OPC, se fondent sur les données de l'exercice précédent clos 30 juin 2022. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de surperformance	Néant	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.finance-sa.fr

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 01/09/1992

Date de création de la Part S : 20/02/2020

Devise de calcul des performances : Euro

Changements importants :

Le 21/02/2020 la dénomination du fonds de « EXPERT EURO ISR » a été modifiée en « PERENNE EUROPE »

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : **CACEIS BANK** Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC (DICI/prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPC sur simple demande écrite auprès de FINANCE S.A. – 13 rue Auber – 75009 Paris – francois.delgorgue@finance-sa.fr. Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Autres catégories de parts : Part I et Part S.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation (OPC éligible au PEA). Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC. Depuis le 1^{er} juillet 2013, le **fonds PERENNE EUROPE** est investi sans discontinuité à hauteur minimum de 75% de son actif net en actions en direct et/ou via l'investissement dans des parts d'OPC eux-mêmes investis au minimum à 75% de leur actif net en actions. Le fonds est éligible à l'abattement sur les plus-values de cessions de valeurs mobilières conformément aux dispositions fiscales applicables relative la durée de détention des parts. L'audit des inventaires trimestriels du fonds depuis la période considérée est à la disposition des porteurs au siège de la société de gestion. Les parts de cet OPC n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. Elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person ». La souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'UE.

Le FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. FINANCE SA est agréée par la France sous le numéro GP91029 et réglementée par l'AMF. La responsabilité de FINANCE S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet www.finance-sa.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion. Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 28/07/2022.